

ODEP	INSEE	ANNEE	N°
60	500	2024	3

COMMUNE

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

LE PLESSIS BELLEVILLE
8, Place de l'Eglise
60330 LE PLESSIS BELLEVILLE

SEANCE DU 20 JANVIER 2024

Nombre de membres
En exercice : 22
Présents : 17
Votants : 19

le 20 Janvier 2024 Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, en séance exceptionnelle, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. SMAGUINE Dominique.

Date de convocation :

11 Janvier 2024

Date d'affichage :

11 Janvier 2024

PRESENTS : SMAGUINE Dominique, DUVILLIER Benoît Dominique, WILLET Catherine, ADOUENI Léon, SAUVAT Sandrine, TRABELSI Daniel, THIMOTHE Ketty, GAILLET Gérard, MARTIN Philippe, BOUHOURS LOUEDEC Klervi, ALEXANDRE Valérie, ROBERT Bruno, ZITO Josette, LHOMME Louissette, ESPOSITO Laetitia, TONIAL Sylvie, POUSSON Fanny

ABSENTS EXCUSES :

Monsieur GOMIS Pierre qui a donné pouvoir à Monsieur ADOUENI Léon

Monsieur BOSCHARD Frédéric qui a donné pouvoir à Monsieur SMAGUINE Dominique

Madame BOULE Annie

ABSENT

Monsieur LUKUNGA Joseph

Madame MASSAU Fatima

Secrétaire de séance : Monsieur DUVILLIER Benoît Dominique

DELIBERATION POUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES ENVIRONNEMENT (SMIOCE)

O B J E T : Liquidation du syndicat mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement.

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles ses articles L.5210-1-1, L.5211-25-1 et L.5211-26 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 Juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20240201-3-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

Vu la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 demandant la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement ;

Vu les annexes 1 et 2 jointes à la délibération du comité syndical en date du 23/11/2023 faisant une proposition de clef de répartition de l'actif et du passif,

Considérant qu'il est nécessaire pour chacune des communes de se prononcer sur la décision de dissoudre le syndicat,

Considérant qu'il incombe aux communes membres de déterminer la clef de répartition de l'actif et du passif ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

D É C I D E :

Article 1^{er} :

— Approuver la dissolution du syndicat ;

— De retenir la clef de répartition précisée en annexe 1 et 2 de la délibération du conseil syndical du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement en date du 23/11/2023 :

Pour extrait certifié conforme, le 20 Janvier 2024

Le maire, Dominique SMAGUINE





EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

Séance du jeudi 23 novembre 2023

Date de la 1^{ère} convocation : 07/11/2023Date de la 2^{ème} convocation : 16/11/2023

Nombre de Membres			Nombre de suffrages exprimés		
En exercice	Présents	Représentés	Pour	Abstention	Contre
98	10	4	14	0	0

- **Étaient présents** : Mmes MOREAU, RENAUX, GAMBART, COCU et FRANCON, MM CABADET, GUYARD, BOUCHET, THERIAL, BOSS,
 ➤ **Étaient représentés** : MM SIGNOIRT (Pouvoir à Mme RENAUX), MATRON (pouvoir à M. CABADET) Mmes CHOISNES (Pouvoir Monsieur GUYARD) et CHARPENTIER (pouvoir Mme COCU)
 ➤ **Étaient excusés** : Mme ACHIN

Objet de la délibération : DISSOLUTION DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE L'OISE DES CLASSES ENVIRONNEMENT (SMIOCE)

Mme COCU Ginette est élue secrétaire de séance.

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois novembre, le quorum n'ayant pas été atteint à la réunion du 15 novembre 2023, le Comité du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement, légalement convoqué s'est assemblé une 2^{ème} fois au centre socioculturel de CLERMONT, sous la Présidence de Monsieur CABADET.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement ses articles L5211-25, L5211-26, L5212-33 et L5721-7 alinéa 2,

Vu l'arrêté Préfectoral modifié du 16 Juin 1980 portant création du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement,

Considérant que l'activité du SMIOCE, consistant principalement à organiser de classes de découverte pour ses membres, a connu un arrêt brutal durant les années 2020 et 2021 en raison de la pandémie de Covid-19, entraînant un déficit structurel important,

Considérant que le nombre de classes de découverte projeté sur l'année scolaire 2023-2024 conduira à creuser le déficit du syndicat,

Considérant que le syndicat emploie 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe échelon 8, 1 adjoint administratif principal 1^{ère} classe échelon 6 tous deux titulaires à temps complet groupe 1 du RIFSEEP et 1 adjoint technique territorial échelon 10 titulaire à temps non complet (5heures) et qu'il conviendra de pourvoir au reclassement de ces agents, et un Attaché en activité accessoire dont l'emploi prendra fin à la date de l'arrêté de dissolution émis par la Préfecture de l'Oise.

Considérant la vente de l'immeuble dont le syndicat est propriétaire,

**Après avoir entendu le rapport d'activité présenté par le Président,
Il est proposé au conseil syndical de bien vouloir :**

- **Approuver** la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes d'Environnement mettant fin à ses compétences,
- **Approuver** la dissolution du budget au 31 décembre 2023,
- **Prendre acte** que l'actif ou le passif restant à l'issue de la liquidation du budget sera repris au prorata de la cotisation annuelle versée par chacun des membres (annexes 1 et 2 jointes).
- **Demande** au Préfet de l'Oise de prononcer la dissolution du Syndicat Mixte Intercommunal de l'Oise des Classes Environnement dans les conditions de l'article L5212-33 du CGCT,
- **Autoriser** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

DÉPÔS
ALA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 28 NOV. 2023

Le conseil syndical, l'exposé de Monsieur le Président entendu et après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

- .ACCEPTE les propositions mentionnées ci-dessus.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents,
Fait à Clermont le 24/11/2023

Le Président certifie, en application de l'article L2131-1
du Code Général des Collectivités Territoriales, que le
présent acte est rendu exécutoire le...24/11/2023
, date de son dépôt en Préfecture.

Pour extrait conforme

Le Président,

Jean PAUL CABADET

DÉPOSÉ
A LA PRÉFECTURE DE L'OISE
LE 28 NOV. 2023



ANNEXE 1

COTISATION 2023

	COMMUNE	CP	NOMBRE D'HAB. au 01-01-2021
1	ANGY	60250	1 175
2	AUX MARAIS	60000	877
3	BAILLEVAL	60140	1 513
4	BETHISY ST PIERRE	60320	3 103
5	BURY	60250	3 004
6	CHANTILLY	60500	11 230
7	CIRES LES MELLO	60660	4 036
8	CLERMONT	60600	10 403
9	COUDUN	60150	1 099
10	CRAMOISY	60660	821
11	CUISE LA MOTTE	60350	2 302
12	ESCHES	60110	1 605
13	FLEURINES	60700	2 018
14	GRANDFRESNOY	60680	1 842
15	HEILLES	60250	634
16	HENONVILLE	60119	871
17	LA CROIX ST OUEN	60610	5 057
18	LA RUE-ST-PIERRE	60510	828
19	LE PLESSIS BELLEVILLE	60330	3 672
20	LONGUEIL STE MARIE	60126	1 958
21	MARGNY LES COMPIEGNE	60280	8 695
22	MORTEFONTAINE	60520	892
23	NOGENT SUR OISE	60180	20 660
24	ORRY LA VILLE	60560	3 425

Accusé de réception en préfecture
060-216004949-20240201-3-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024

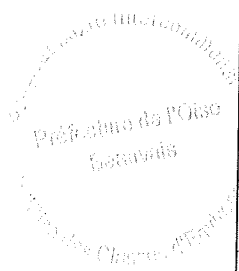
25	PIERREFONDS	60350	2 049
26	PLAILLY	60128	1 913
27	RETHONDES	60153	668
28	ROCHY-CONDE	60510	1 004
29	SAINT AUBIN EN BRAY	60650	1 182
30	SAINT FELIX	60370	642
31	SAINT JUST EN CHAUSSEE	60130	6 079
32	SAINT LEU D'ESSERENT	60340	4 790
33	SAINT VAAST DE LONGMONT	60410	650
34	SERIFONTAINE	60590	2 775
35	TRIE CHATEAU	60590	1 965
36	VAUCIENNES	60117	700
37	VERBERIE	60410	3 876
38	VERNEUIL-EN-HALATTE	60550	4 792
39	VILLERS-SAINT-FRAMBOURG	60810	750
40	VILLERS-SOUS-SAINT-LEU	60340	2 384

TOTAL D'HABITANTS

127 939

40 communes adhérentes

1 Conseil Départemental de l'Oise



REPARTITION DE L'ACTIF ET DU PASSIF DU SYNDICAT

1) Répartition de l'état de l'actif

L'unique bâtiment appartenant au Smioce est mis en vente.

Le mobilier et les équipements seront mis à disposition des communes membres (une date de retrait sera proposée aux communes)

La répartition de l'excédent budgétaire, s'il y a, sera réparti au prorata de la dernière cotisation annuelle versée par chacune des communes membres.

2) Répartitions des Amortissements.

Le Smioce n'a pas d'amortissement en cours

3) Etat de la Dette

Le Smioce n'a pas d'emprunt en cours

Une ligne de trésorerie de 200 000€ a été contractée en 2023 et prendra fin en janvier 2024. Le solde de 80 000€ sera remboursé avec la vente du bâtiment.

4) Contrats et autres conventions

Les contrats et locations du syndicat sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance et jusqu'à la dissolution définitive du Syndicat, sauf accord contraire entre les parties.

5) Les Archives

Les Archives Départementales conserveront les archives tenues par le Délai Légal de conservation (la liste sera établie selon leurs consignes)

Les archives restantes seront éliminées par une société agréée en échange d'un certificat de destruction.

Accusé de réception en préfecture
060-216004945-20240201-3-DE
Date de réception préfecture : 01/02/2024